

3 D CONCEPT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 10 Rue du Félibre
30510 GENERAC
412 690 919 RCS NIMES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix décembre,
A dix heures,

La Société LOMANO, Société à responsabilité limitée au capital de 1 601 000 euros, ayant son siège social Route de Nîmes KM2 30510 GENERAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 878 715 RCS NIMES, représentée par Monsieur Alain OUAYOUN en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales d'environ 15,24 euros composant le capital social de la Société 3 D CONCEPT,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Transfert du siège social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 7 622,45 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions d'environ 15,24 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 10 Rue du Félibre 30510 GENERAC au 1500 Route de Nîmes 30510 GENERAC à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions de transformation de la Société en société par actions simplifiée et de transfert du siège social qui précèdent, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société Monsieur Alain OUAYOUN, demeurant 10 Rue du Félibre 30510 GENERAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Alain OUAYOUN accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directrice Générale de la Société Madame Patricia OUAYOUN, demeurant 10 Rue du Félibre 30510 GENERAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Directrice Générale assistera le Président dans ses fonctions. Elle n'aura qu'un rôle d'auxiliaire du Président auquel elle restera subordonnée.

Conformément aux statuts, elle aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

SEPTIÈME DÉCISION

Les gérants de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présenteront à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de leur gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

HUITIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

LOMANO

Représentée par Monsieur Alain OUAYOUN